

Diagnostic Plomb avant Travaux

PRE - RAPPORT 2018P0145489 - VDM - PB - EE SOLIDARITE EXTENSION / 1 / Pb
ENSEMBLE DES ELEMENTS ACCESSIBLE REPUTE CONTENIR DU PLOMB
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE **02/08/2018**

Désignation du Bien :

Groupe Scolaire EE Solidarité

Numéro (indice) : 2018P0145489 - VDM - PB - EE SOLIDARITE EXTENSION / 1 / Pb

Adresse complète : 16 rue le Chatelier 13015 MARSEILLE

Désignation du Propriétaire :

Nom : Ville de Marseille

Adresse : Ville de Marseille
DGAVE / DTBN
Immeuble Allar
9 rue Paul Brutus
13015 MARSEILLE

Visite réalisée le 29 Juin 2018

Signature de l'inspecteur



Cachet de la société

DEKRA Industrial SAS
SAS au capital de 8 028 320 € - RCS Limoges 433 250 834
Assistance - Diagnostics - Performance
58, avenue du Labé - ZA Les Paluds 2
13400 AUBAGNE
Tél. 04 42 04 99 81 - Fax 04 42 04 99 27

Sommaire

1. Rappel du cadre réglementaire et des objectifs	3
2. Renseignements concernant la mission	3
2.1. Désignation du propriétaire	3
2.2. Auteur du constat.....	3
2.3. Appareil à fluorescence X	3
2.4. Bien objet de la mission	4
2.5. Programme des travaux	4
3. Méthodologie employée.....	4
3.1. Identification du bien objet de la mission	4
3.2. Identification des locaux	4
3.3. Identification des zones	5
3.4. Identification des unités de diagnostic.....	5
3.5. Echantillonnage.....	5
3.6. Détermination de la concentration en plomb des revêtements.....	5
3.7. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
Croquis Locaux visités	7
6. Conclusion.....	10
7. Préconisations en cas de rénovation	10
7.1. Décapage Chimique	10
7.2. Décapage par Grenaillage avec Aspiration	11
8. Annexes	12
8.1. Photos.	12
8.2. Certificat de compétences	13
8.3. Attestation d'assurance	13

1. Rappel du cadre réglementaire et des objectifs

Textes réglementaires issus du Code du Travail applicables :

- Article D4153-26
- Article R4412-149
- Article R4412-152
- Article R4412-156
- Article R4412-157
- Article R4412-158
- Article R4412-159
- Article R4412-160
- Article R4534-132

Ce diagnostic est réalisé conformément au Guide « Les peintures au plomb dans l'habitat ancien » édité par le Ministère du logement, Direction de l'habitat et de la construction ; Volet Travaux : pré-diagnostic et diagnostic ciblé.

Le présent rapport est basé sur une situation au jour de la visite. Par conséquent, toute modification ultérieure substantielle des ouvrages impliquerait l'invalidité de ce rapport.

L'objectif de cette mission est la cartographie des éléments de construction contenant du plomb au delà du seuil d'1 mg/cm² dans les zones ou volumes concernés par les travaux.

Néanmoins, les mesures dont le résultat est inférieur au seuil défini au code de la santé publique sont présentées au rapport afin de permettre à l'entreprise une évaluation du risque exhaustive.

2. Renseignements concernant la mission

2.1. Désignation du propriétaire

Nom : Ville de Marseille
Adresse : Ville de Marseille
DGAVE / DTBN
Immeuble Allar
9 rue Paul Brutus
13015 MARSEILLE

2.2. Auteur du constat

Nom : Franck CAMILLERI
Raison Sociale : DEKRA AUBAGNE
Adresse : 58 avenue du Labé – ZA les Paluds 2 – CS 51484
13785 AUBAGNE Cedex
Numéro SIRET : 43325083401653
Compagnie d'assurance : AXA CORPORATE
Numéro de police / date de validité : XFR 0050 627 LI valide jusqu'au : 31/12/2019
Certification de compétence : Délivrée par : AFNOR CERTIFICATION Certification, le : 30/06/2014

2.3. Appareil à fluorescence X

APPAREIL A FLUORESCENCE X :	Modèle :	Niton XLp S
	N° Série :	85714
SOURCE RADIOACTIVE :	Nature :	Cd 109
	Date de chargement :	17/02/2015
	Activité initiale :	370 MBq

Diagnostic Plomb avant Travaux - Annexes

Annexe 3 / 12

En début et fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil, la justesse de l'appareil est vérifiée par la mesure d'une concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil (1 mg/cm²).

2.4. Bien objet de la mission

Numéro (indice) : 2018P0145084 - VDM GS St Louis Gare -PB
Adresse complète : 16 rue le Chatelier 13015 MARSEILLE
Référence cadastrale : Sans Objet
Nature de la copropriété : Néant
Occupation : OUI
Présence d'enfants mineurs : OUI
Présence d'enfants de moins de 6 ans : OUI
Observations : -

Notre diagnostic a été réalisé par :

- ✓ Visite exclusive des éléments impactés par les travaux, en présence du donneur d'ordres
- ✓ Mesures selon échantillonnage représentatif sur les composants

Croquis : Cf annexe

LISTE DES PIECES VISITEES

Locaux	
Visités	Rangement RDC - R+1- R+2

PIECES OU PARTIES DE L'IMMEUBLE NON VISITEES

Néant

2.5. Programme des travaux

Le programme concerne des travaux de création d'une cage d'assesseur avec palier.
Ensemble des éléments accessibles réputé contenir du plomb.
(cf. liste des éléments contrôlés) => diagnostic limité aux éléments indiqués et accessible.
Diagnostics en milieu en activité.

3. Méthodologie employée

3.1. Identification du bien objet de la mission

L'auteur du constat identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

3.2. Identification des locaux

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Les locaux sont désignés selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Il réalise un croquis de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis le nom de chaque local.

3.3. Identification des zones

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue arbitrairement une lettre (A, B, C...). Une zone du local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre.

3.4. Identification des unités de diagnostic

Une Unité de Diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes. Il identifie chaque unité de diagnostic par un nom sans ambiguïté. Lorsqu'il y a plusieurs unités de diagnostic de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chacune d'elles est clairement identifiée.

3.5. Echantillonnage

L'auteur du constat réalise des mesures sur un échantillon représentatif des unités de diagnostic, en tenant compte du programme des travaux, du type d'unité de diagnostic concerné, de l'homogénéité des unités de diagnostic et de sa connaissance des matériaux composant le bâtiment.

3.6. Détermination de la concentration en plomb des revêtements

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe et sont exprimées en milligrammes par centimètre carré (mg/cm²).

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

A titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb* ». Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). Dans ce dernier cas, et quelque soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure est déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

3.7. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées (non visible, non dégradé, état d'usage ou dégradé).

4. Présentation des résultats

Les Unités de Diagnostics (UD) faisant l'objet d'au minimum une mesure sont classées en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation conformément au tableau suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Diagnostic Plomb avant Travaux - Annexes

Annexe 5 / 12

5. Résultats des mesures

L'ensemble des revêtements accessibles dans les pièces ont été testé.

Local n°	1	Désignation		Ecole/ RDC /Rangement									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation		
1		Gaine et murs	Plâtre	Peintures et enduits		0,02			0				
2						0,02							
7	-	Plinthe	Carrelage			16,3	Non dégradé		1				
Nombre total d'unités de diagnostic				2	Nombre d'unités de classe 3						0	% de classe 3	0

Local n°	2	Désignation		Ecole/R+1/Rangement									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bât*	Justification de l'absence de mesure/ Observation		
3		Gaine et murs	Plâtre	Peintures et enduits		0,02			0				
4						0,02							
8	-	Plinthe	Carrelage			15,4	Non dégradé		1				
Nombre total d'unités de diagnostic				2	Nombre d'unités de classe 3						0	% de classe 3	0

Local n°	3	Désignation		Ecole/R+2/Rangement									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation		
5		Gaine et murs	Plâtre	Peintures et enduits		0,02			0				
6						0,02							
9	-	Plinthe	Carrelage			10,1	Non dégradé		1				
Nombre total d'unités de diagnostic				2	Nombre d'unités de classe 3						0	% de classe 3	0

Croquis Locaux visités

EE la Solidarité
44 chemin de la Bigotte
13015 MARSEILLE

Localisation du bâtiment
concerné
en vu du ciel 3 D

1 / 4



Localisation du bâtiment

LEGENDE

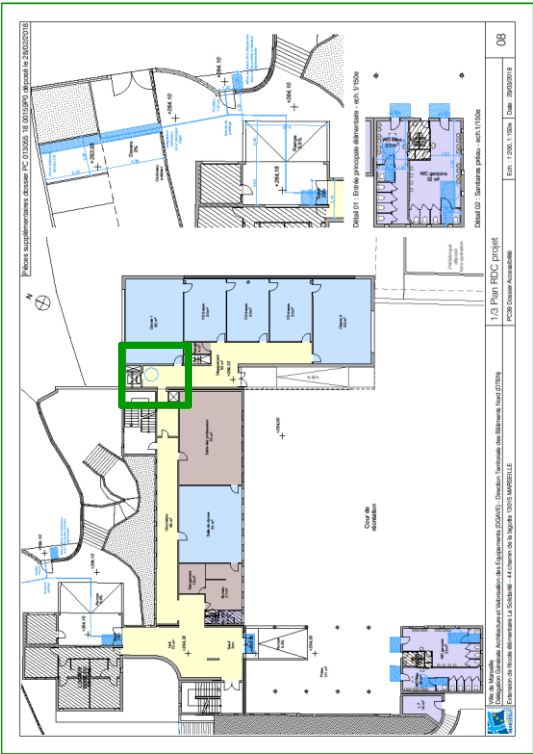
Localisation du bâtiment

Diagnostic Plomb avant Travaux - Annexes

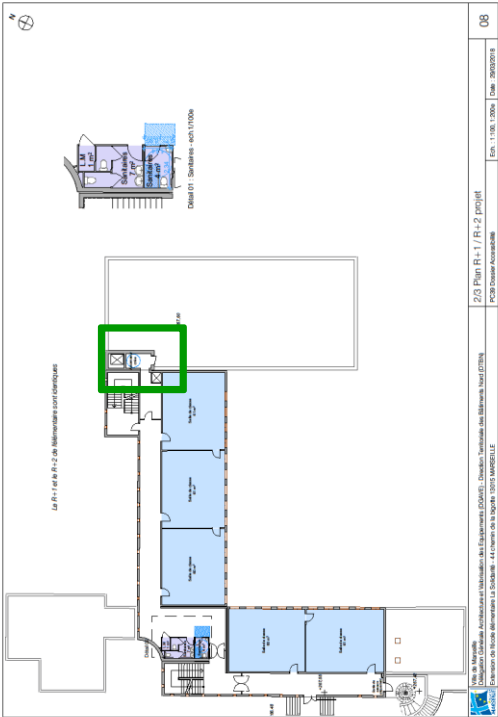
Annexe 7 / 12

EE la Solidarité
44 chemin de la Bigotte
13015 MARSEILLE
**Localisation des périmètres
et objet des travaux
nécessitant un Diagnostic Plomb**

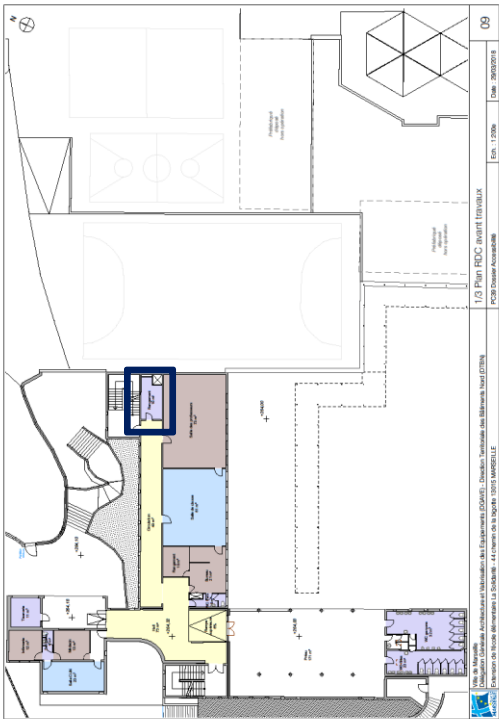
2 / 4



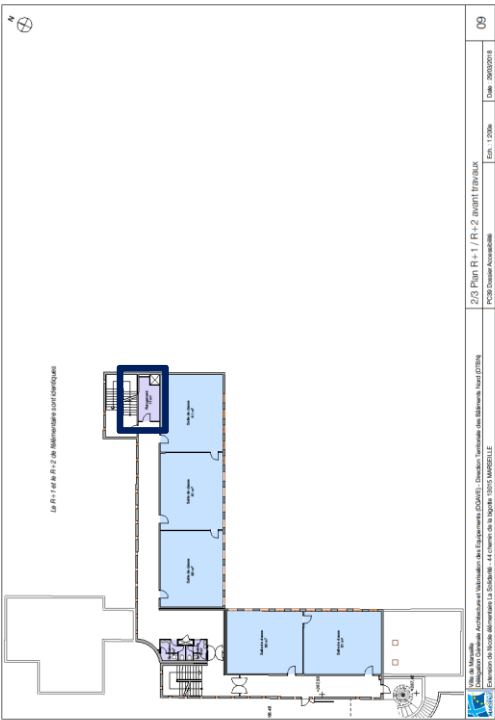
RDC projet



R+1 et supérieur projet



RDC existant



R+1 et supérieur existant

LEGENDE



Localisation des périmètres

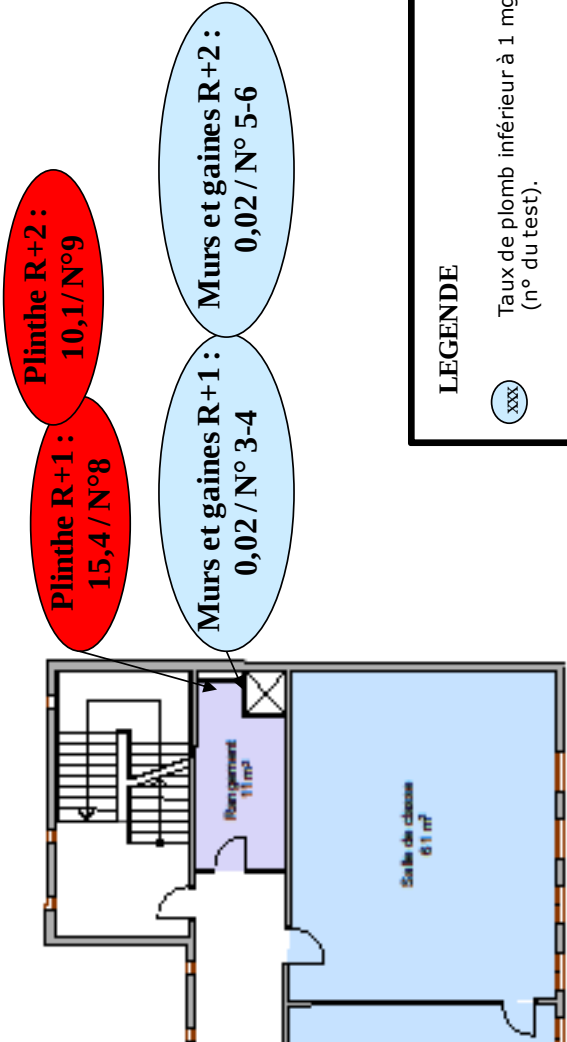
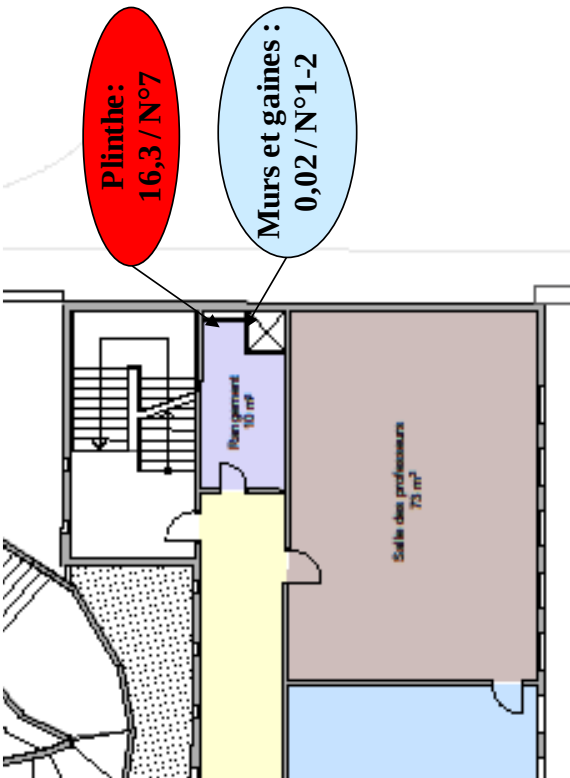


Projet d'ouverture pour palier et de cage d'ascenseur.

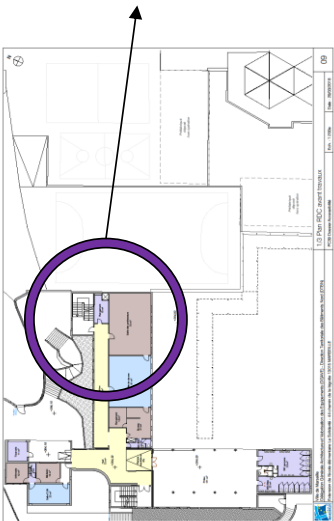
Ceci est un croquis sans échelle, réalisé pour identifier et localiser les parties de l'immeuble et les matériaux

EE la Solidarité
44 chemin de la Bigotie
13015 MARSEILLE
Localisation des points
de contrôle effectués

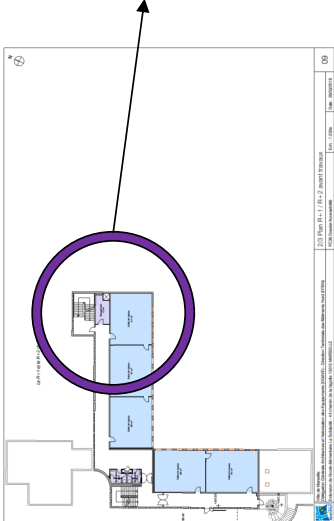
3 / 4



LEGENDE	
	Taux de plomb inférieur à 1 mg/cm3 (n° du test).
	Taux de plomb supérieur à 1 mg/cm3 (n° du test).



RDC



R+1 et +2 – locaux identique au RDC

Ceci est un croquis sans échelle, réalisé pour identifier et localiser les parties de l'immeuble et les matériaux

6. Conclusion

Le diagnostic avant travaux a révélé la présence de revêtements contenant du plomb au delà du seuil d'1 mg/cm².

7. Préconisations en cas de rénovation

Se référer au guide méthodologique « Les peintures au plomb dans l'habitat ancien » édité par le Ministère du logement, Direction de l'habitat et de la construction
Volet Travaux : pré-diagnostic et diagnostic ciblé

Les autres sources techniques auxquelles se référer :

- Inrs : fiche plomb au travail dw39
- Oppbtp : Fiche travaux plomb F4F0209
- oppbtp : Guide_plomb_29052008

7.1. Décapage Chimique

Caractéristiques particulières liées à la présence de plomb.

➤ Principe général

La technique consiste à ramollir les peintures par imprégnation chimique et à décapier les surfaces à l'aide de grattoirs ou de couteaux de peintre. Les décapants sont de deux types: les caustiques ou les dérivés chlorés ou ammoniacaux. L'application de films en polyéthylène ou en papier évite le dessèchement du produit caustique (phase aqueuse) le temps qu'il dissout les peintures.

➤ Risque d'exposition au plomb pendant la mise en œuvre

Le risque d'exposition aux poussières est relativement peu important. Les autres risques sont prépondérants.

➤ Autres risques

Les décapants à base de solvants tels que le trichloréthylène sont toxiques en cas d'inhalation et d'ingestion. La protection des voies respiratoires est conseillée. Leur utilisation n'est possible que dans les locaux ventilés. En cas de contact, les décapants caustiques détruisent les tissus organiques. Ils provoquent des brûlures de la peau et/ou des yeux. Il est nécessaire de porter des vêtements, des gants et des lunettes (ou visière) résistants aux caustiques (matière inorganique) pendant l'application. En cas de contact, un lavage immédiat à l'eau est nécessaire. Pour les atteintes oculaires, un lavage à l'eau immédiat doit être suivi d'une visite médicale ou hospitalière. Dans tous les cas, une douche complète est fortement conseillée. Quel que soit le type de produit, il ne peut être mis en œuvre dans des logements occupés.

➤ Efficacité et durabilité de la protection

Méthode d'enlèvement définitive. Son efficacité dépend de la bonne connaissance des spécifications techniques des produits utilisés. Après application de décapant caustique, une stabilisation chimique des surfaces traitées est nécessaire. Dans tous les cas, le nettoyage des surfaces décapées doit être effectué de façon minutieuse afin d'enlever le plus complètement possible les résidus de peintures et de produits décapants.

➤ Déchets

La production de déchets est importante. Tous les déchets produits doivent être traités comme des déchets contenant du plomb et, pour les déchets de décapage caustiques, le conditionnement approprié avant transport (récipients étanches, non corrodables) est requis.

➤ Remarques

Compte tenu des sujétions, l'utilisation de ces techniques est généralement restreinte aux petites surfaces ouvragées, à certains cas de restauration ou quand aucune autre technique n'est envisageable.

7.2. Décapage par Grenaillage avec Aspiration

Caractéristiques particulières liées à la présence de plomb.

Avertissement : peu d'entreprises maîtrisent convenablement cette technique sur les peintures au plomb car elle réclame une grande rigueur d'application compte tenu du risque potentiel d'émission de particules toxiques.

➤ Principe général

Cette technique permet le décapage des peintures par abrasion avec une émission de poussières de plomb et de particules abrasives réduite. Pour cela, la grenailluse est raccordée à un aspirateur muni de filtres à poussières à très haut rendement (filtration des particules jusqu'à 0,3 µm de diamètre, avec une efficacité minimum de 99,97 %). Les grenailles utilisées peuvent être métalliques (oxyde d'aluminium...) ou autres (billes plastiques, coques de noix...).

➤ Risque d'exposition au plomb pendant la mise en œuvre

II dépend de la conception de l'appareil et de l'efficacité des filtres utilisés. La tête de la buse doit être maintenue en contact permanent avec la surface à traiter afin d'éviter la dispersion dans l'air des poussières de plomb et de la grenaille. La taille et la forme de la buse doivent être choisies au mieux en fonction de la surface à traiter. La protection des voies respiratoires de l'opérateur est nécessaire.

➤ Autres risques

Les risques liés aux projections de particules abrasives imposent une protection complète de l'opérateur (gants, lunettes, vêtements). La puissance électrique nécessaire à l'appareil nécessite une vérification des capacités du réseau électrique. Les équipements électriques doivent être protégés des projections.

➤ Efficacité et durabilité de la protection

Méthode d'enlèvement définitive. Son efficacité dépend le plus souvent de la dureté du matériau support à traiter. Ces travaux ont des caractéristiques proches de ceux conduits pour la décontamination de sites industriels (nucléaires par ex.).

➤ Déchets

La production de déchets est importante. Tous les déchets produits doivent être traités comme des déchets contenant du plomb. Un retraitement des grenailles utilisées doit également être envisagé.

➤ Remarques

Applications: métal, briques, béton. Son utilisation sur des matériaux moins durs tels que le plâtre et le bois entraîne généralement des dommages. Les appareils peuvent être équipés d'un séparateur qui distingue poussières et grenaille, cette dernière étant recyclée dans le circuit normal, tandis que poussières et résidus sont conduits jusqu'à l'aspirateur. Ce système permet de réduire la quantité de déchets contenant du plomb.

Diagnostic Plomb avant Travaux - Annexes

Annexe 11 / 12

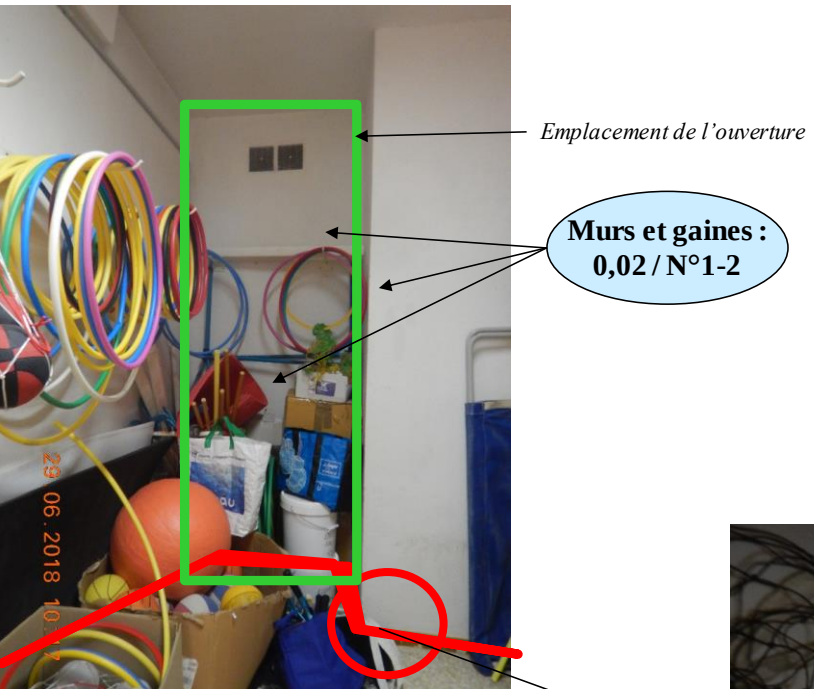
8. Annexes

8.1. Photos.

EE la Solidarité
44 chemin de la Bigotte
13015 MARSEILLE

Photos exemples
des éléments relevés

4 / 4



Rangement RDC



Diagnostic Plomb avant Travaux - Annexes

Annexe 12 / 12

8.2. Certificat de compétences

afnor
CERTIFICATION
AFNOR CERTIFICATION

ATTESTATION DE CERTIFICATION DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Je soussignée, Séverine MICHEAU, Responsable du Pôle Certification de Personnes atteste que :

CAMILLERI FRANCK

Est certifié dans les domaines suivants du diagnostic technique Immobilier :

Domaine / N° de certificat	Date de début de validité	Date de fin de validité
AMIANTE : OD/AM/11031299	28/03/2014	27/03/2019
PLOMB : OD/PL/11031299	16/06/2014	15/06/2019
DPE (DIAGNOSTIC EN PERFORMANCE ENERGETIQUE) : OD/DPE/11031299	28/03/2014	27/03/2019
ELECTRICITE : OD/ELE/11031299	16/04/2014	15/04/2019

Tous réservés de satisfaire aux critères des opérateurs de surveillance.

Ce document ne fait pas office de certificat de compétences.
Un certificat par domaine est délivré par Afnor Certification.

NB : Liste des certifiés disponible sur : <http://www.boutique-certification-personnes.afnor.org>

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à la Plaine Saint-Denis, le 27/06/2014

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 479 076 002 RCS Boulogny www.afnor.org

8.3. Attestation d'assurance

afnor
CERTIFICATION
AFNOR CERTIFICATION

Attestation d'assurance

Je soussigné, Séverine MICHEAU, Responsable du Pôle Certification de Personnes atteste que :

CAMILLERI FRANCK

Est certifié dans les domaines suivants du diagnostic technique Immobilier :

Domaine / N° de certificat	Date de début de validité	Date de fin de validité
AMIANTE : OD/AM/11031299	28/03/2014	27/03/2019
PLOMB : OD/PL/11031299	16/06/2014	15/06/2019
DPE (DIAGNOSTIC EN PERFORMANCE ENERGETIQUE) : OD/DPE/11031299	28/03/2014	27/03/2019
ELECTRICITE : OD/ELE/11031299	16/04/2014	15/04/2019

Tous réservés de satisfaire aux critères des opérateurs de surveillance.

Ce document ne fait pas office de certificat de compétences.
Un certificat par domaine est délivré par Afnor Certification.

NB : Liste des certifiés disponible sur : <http://www.boutique-certification-personnes.afnor.org>

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à la Plaine Saint-Denis, le 27/06/2014

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 479 076 002 RCS Boulogny www.afnor.org